

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2022

N°144/07/2022 : AFFECTATION DE RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE MARCHÉ GARE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Aurélie BURATTI à Nadine BON, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Danielle AMOUROUX, Claude JEAN à Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN à Pauline FORESTIE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Angèle LOUCHART à Marie-Agnès DETAILLEUR, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Mathieu PERGET à Quentin SUCAU

Absents : 8

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Clarisse HEULLAND, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 64 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Marché Gare de la Ville.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Marché Gare du 16 juin 2022,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Marché Gare de la Ville lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'exploitation doit être affecté en priorité notamment pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs au financement des dépenses d'investissement.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat du Budget Annexe Marché Gare de la Ville de Montauban constaté au compte administratif est le suivant :

Excédent Global d'Investissement	+ 659 101.66
Dont Excédent du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	+ 663 485.34
Dont Déficit du Solde Budgétaire des Restes à Réaliser	- 4 383.68

Excédent global de fonctionnement	+ 142 162.13
-----------------------------------	--------------

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 801 263.79
--	--------------

Le résultat excédentaire global d'exploitation 2021 du Budget Annexe du Marché Gare de 142 162.13 € sera affecté comme suit :

- Financement de propositions nouvelles d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs : 59 627.86 €.
- Financement de propositions nouvelles d'exploitation : 82 534.27 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Marché Gare, tels que présentés.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 juillet 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KÉBOUCHE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mathieu Kébouche'. The signature is written over the name of the secretary and extends across the width of the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **22 JUIL. 2022**

De sa publication le : **22 JUIL. 2022**